



**LEGENDE**

- Canalisation SPMR

Servitudes d'Utilité Publique :  
 suivant le décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 - Tracés indicatifs en attente des arrêtés préfectoraux (de la bande la plus étroite à la plus large)

- Effets Létaux Significatifs - Scénario réduit
- Effets Létaux - Scénario réduit
- Effets Létaux - Scénario majorant

Servitudes d'Utilité Publique existantes :

- Bande de servitude « Forte »
- Bande de servitude « Faible »

